

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MUTUAIDE ASSISTANCE – Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSISTANCE VOYAGE OLYMPE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Voyage Olympe a pour objectif de couvrir l'assuré en prestations d'assistance dans le cadre de ses déplacements de loisirs ou professionnels réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 62 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement  
Frais de prolongation de séjour  
Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000 € par personne  
Rapatriement du corps  
Retour anticipé  
Assistance juridique  
Frais de recherche et de secours jusqu'à 800 € par personne

##### ✓ OPTION PROTECTION SANITAIRE

Transport / rapatriement en cas d'épidémie ou de pandémie  
Retour impossible  
Frais hôteliers suite retour impossible et mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits  
Frais médicaux à l'étranger suite maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 30 000 € par personne  
Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 80 €  
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine et à rapatriement jusqu'à 6 entretiens par évènement



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage (tour operateur, compagnie aérienne),
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pollution, les catastrophes naturelles,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit au plus tard la veille du départ en voyage.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Toutes les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 62 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.